

Pendant qu'ils sont séquestrés, les membres du jury restent ensemble, ne sont pas autorisés à rentrer chez eux et peuvent délibérer le soir. Le juge, le greffier et les avocats attendent que le verdict soit rendu. Au besoin, l'hébergement et les repas sont fournis aux membres du jury pendant qu'ils sont séquestrés. Dans les affaires pénales, le verdict doit être unanime.

CONSTITUTION D'UN JURY

Les procès civils requièrent 6 jurés, et les procès criminels entre 12 et 14 jurés. Dans un procès civil, seulement 5 des 6 jurés doivent s'entendre sur un verdict, tandis que dans un procès criminel, le verdict doit être unanime. Les jurés civils ne sont pas séquestrés, alors que les jurés criminels le sont.

Au début du processus de constitution, chaque juré se voit attribuer un numéro. Des cartes indiquant le numéro, la ville et la profession de chacun des jurés sont placées dans une boîte. Le greffier retire une à une les cartes et appelle les jurés par leur numéro.

Si votre numéro est appelé, vous devez venir dans la zone désignée et le procureur dira « retenu ». Cependant, si l'avocat de la défense dit « récusation », vous devez retourner à votre place et un autre numéro sera appelé. Si vous êtes retenu, vous devrez prendre place sur le banc des jurés. Le processus sera ainsi répété jusqu'à ce qu'un jury complet soit formé. Le fait de ne pas être retenu n'est pas un reflet de votre personnalité ou de vos capacités.

Plus d'un jury pourrait être sélectionné. Par conséquent, si vous n'êtes pas choisi au cours du premier processus de sélection, il est possible que vous ayez à repasser par ce processus.

Une fois que le jury aura été choisi, vous serez assermenté dans vos fonctions de juré. Si vous désirez prêter un serment religieux particulier, avisez-en le greffier. Ce processus a généralement lieu au début du procès. Dans certains endroits, il est possible que le procès ne commence qu'à une date ultérieure.

FRAIS ET DÉPENSES

Les jurés potentiels ne sont pas rémunérés pour leur participation à la sélection d'un jury. Selon la législation provinciale, les jurés sont payés 50 \$ par jour. Les frais de déplacement raisonnables seront remboursés aux jurés. Des reçus doivent justifier toute autre dépense, comme le stationnement et la garde d'enfants (s'il y a lieu).

Le paiement se fait sous forme de chèque envoyé par la poste. Il est important que vous donniez votre adresse postale exacte au bureau de gestion du jury ou au bureau de l'administration du tribunal.

QUESTIONS

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de gestion du jury dont le nom figure dans l'assignation. En cas d'appel interurbain, composez le numéro RITE (Regional Information Telephone Enquiries) au 310-0000 et demandez à parler au bureau de gestion du jury ou consultez le site Web

www.albertacourts.ab.ca/cs/publication/jury_and_the_justice_system.pdf

Ce dépliant n'est publié qu'à titre informatif. Il ne doit pas être interprété comme une loi. Le contenu ne peut être reproduit à des fins commerciales.



LE JURY ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN ALBERTA

L'ASSIGNATION

Lorsque vous êtes convoqué pour la sélection d'un jury, vous recevez une assignation de juré. Il s'agit d'une ordonnance du tribunal vous enjoignant de vous présenter au tribunal à la date et à l'heure précisées au recto de l'assignation. **Remplissez l'attestation du juré et renvoyez l'exemplaire du bureau** (dans les cinq jours suivant la réception de l'assignation) **au bureau de gestion du jury dont le nom figure sur l'assignation.** Conservez l'exemplaire destiné aux jurés potentiels.

Le non-respect de l'assignation de juré est une infraction punissable. Vous pouvez être condamné à une amende allant jusqu'à 1 000 \$ ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un mois, ou les deux. De plus, la loi interdit à votre employeur de refuser l'autorisation de vous absenter du travail pour la sélection d'un jury ou pour servir à titre de juré.

Si vous recevez une assignation de juré pour une personne décédée, c'est parce que son nom est toujours actif dans la base de données du Registre de l'Alberta. Il incombe à la famille ou à l'exécuteur testamentaire d'en aviser le Registre, sinon, le nom du défunt demeure actif dans les bases de données.

ADMISSIBILITÉ À UN JURY

Le verso de l'assignation de juré contient la liste des personnes qui ne sont pas admissibles à faire partie d'un jury. Si vous estimez ne pas avoir les qualités requises ou si vous faites partie d'une catégorie pouvant être exclue ou exemptée, remplissez la *Demande d'exemption* et retournez-la au bureau de gestion du jury dont le nom figure sur l'assignation.

La présentation de la demande d'exemption ne signifie pas que vous êtes dispensé de faire partie du jury. Si vous n'avez pas été avisé par le bureau de gestion du jury que vous êtes exempté, vous devez communiquer avec le bureau dont le nom figure sur l'assignation avant la date prévue de celle-ci. Si vous ne pouvez pas téléphoner au bureau, vous devez vous présenter au tribunal conformément à l'assignation pour que le juge qui préside l'audience soit en mesure de considérer votre demande d'exemption.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il n'y a pas d'exigences particulières en matière de tenue vestimentaire pour les jurés. Toutefois, les jurés devraient faire de leur mieux pour s'habiller en fonction de la gravité de la situation. Vous devriez vous abstenir de porter des vêtements extravagants, informels ou distrayants.

SE RENDRE AU TRIBUNAL

Les jurés potentiels sont tenus d'assurer leur propre transport jusqu'au tribunal.

AU TRIBUNAL

Arrivez quelques minutes avant l'heure indiquée sur l'assignation de juré, car il est possible que des contrôles de sécurité soient effectués à votre palais de justice local. **Apportez votre convocation** et présentez-la à l'agent du jury ou au personnel du tribunal.

SÉLECTION DU JURY

Le processus de sélection du jury peut prendre toute la journée. Les jurés potentiels se rassemblent dans la salle d'audience pour répondre à l'appel. Le juge qui préside supervise la sélection aléatoire du jury. Une fois tous les jurés choisis, vous pourriez être tenu de remplir vos fonctions sans tarder ou être exempté jusqu'à la date du procès.

RÉÉLECTION PAR L'ACCUSÉ

Un accusé qui a choisi d'être jugé par un juge et un jury peut « réélire » d'être jugé par le juge seul. Parfois, une telle réélection a lieu juste avant la sélection du jury. De plus, un accusé peut plaider coupable ou une affaire peut être inévitablement reportée.

Il est possible qu'en raison de ces imprévus, aucun jury ne soit sélectionné parmi le bassin de jurés potentiels présents. Dans ce cas, il est important de comprendre qu'en étant présent et prêt à servir, vous avez accompli un important devoir civique. Votre participation aide à préserver le système juridique.

ASSERMENTATION

Avant le début du procès, chaque juré est assermenté par le greffier du tribunal. Chaque juré prête serment ou déclare solennellement qu'il jugera l'affaire en se fondant sur les éléments de preuve entendus au cours du procès.

DURÉE DU PROCÈS ET HORAIRES

Le juge pourrait vous dire combien de jours le procès devrait durer au moment de la sélection du jury.

Les audiences ont généralement lieu de 10 h à 16 h 30 environ, selon l'horaire du tribunal. Les jurés rentrent généralement chez eux chaque soir pendant le procès. Lorsque tous les éléments de preuve et les plaidoiries ont été présentés, le juge s'adresse au jury pour lui donner des directives sur la loi. Le jury est ensuite séquestré ce qui signifie que les jurés sont sous la surveillance d'un garde du jury.